

## **AB Funéraire**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 1 rue Louis Jacques Thénard  
71100 CHALON SUR SAONE  
988 761 623 RCS CHALON SUR SAONE**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 21 avril,  
A 18 heures,

Les associés de la Société AB Funéraire, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

#### **Sont présents :**

- Monsieur Yannick ANNE BOUREILLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Mélanie ANNE BOUREILLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick ANNE BOUREILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,

YAB MAB

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, AB MY Funéraire.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 3 – DÉNOMINATION**

« La dénomination de la Société est : AB MY Funéraire ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

YAB MAB

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

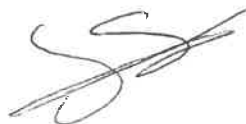
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Yannick ANNE BOUREILLE  
Gérant



Mélanie ANNE BOUREILLE  
Gérante

